

COMITE REGIONAL HANDISPORT OCCITANIE

Association Loi 1901
7 Rue André Citroën
31130 BALMA
Siret : 829 997 352 00010

RAPPORTS
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE AU 31/12/2020

SAS A2H AUDIT
HARDTMEYER-HUC
Commissaire aux Comptes
Immeuble Espace 2B
6 Mail Philippe Lamour
34760 BOUJAN SUR LIBRON

COMITE REGIONAL HANDISPORT OCCITANIE

Association Loi 1901
7 Rue André Citroën
31130 BALMA
Siret : 829 997 352 00010

RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion de l'organe délibérant relative à
l'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31/12/2020

SAS A2H AUDIT
HARDTMEYER-HUC
Commissaire aux Comptes
Immeuble Espace 2B
6 Mail Philippe Lamour
34760 BOUJAN SUR LIBRON

Exercice clos le
31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale du COMITE REGIONAL HANDISPORT OCCITANIE,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R 612-7 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L 612-5 du Code de Commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

1°/ Convention de mise à disposition de Monsieur Christophe ROQUES

Personne intéressée : Monsieur Stéphane JANNEAU.

Entité concernée : COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT HERAULT.

Nature et objet: Par convention de mise à disposition de personnel du 1^{er} décembre 2016, le COMITE REGIONAL HANDISPORT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON, depuis absorbé par le COMITE REGIONAL HANDISPORT OCCITANIE, consent à la mise à disposition, à temps partiel, de Monsieur Christophe ROQUES auprès du COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT HERAULT pour une durée déterminée dans les conditions suivantes :

Exercice clos le
31 décembre 2020

-La mise à disposition est consenti pour un mi-temps, soit 17,5 heures par semaine, dans le cadre d'un prêt de main d'œuvre à but non lucratif.

-Le salarié mis à disposition sera chargé de réaliser, au sein du COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT HERAULT :

- La préparation et suivi des délibérations des instances statutaires,
- Le développement des conditions d'une structure association active,
- La gestion administrative,
- La coordination des activités,
- La recherche des partenaires et moyens susceptibles de contribuer au développement de l'association,
- La dispense de formations,
- La promotion sous toutes les formes du sport pour les personnes handicapées,
- Le développement du nombre de licenciés,
- Toutes missions ou attributions en lien avec les fonctions de Délégué Régional confiées à Monsieur Christophe ROQUES.

-La mise à disposition temporaire de Monsieur Christophe ROQUES est intervenue à compter de la signature de cette convention et est prévue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

-A la fin de chaque trimestre, le COMITE REGIONAL HANDISPORT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON devenu OCCITANIE établira à l'attention du COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT HERAULT une facturation correspondant au salaire brut mensuel versé à Monsieur Christophe ROQUES en contrepartie de la réalisation des heures de travail effectif effectuées pour le compte du COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT HERAULT. Ce montant correspondant au salaire brut mensuel sera augmenté des charges sociales patronales afférentes ainsi que de toutes éventuelles indemnités (de déplacement, de frais professionnels, ...) dont le salarié bénéficierait en raison de l'exercice de ses fonctions pour le compte de l'association COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT HERAULT. Sur ce montant global, sera appliquée la TVA en vigueur au jour de l'émission de la facture.

Modalités : Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les mises à disposition ont concerné les mois de janvier, février, avril à juin et septembre à décembre, et ont été comptabilisées en produits pour un montant total de 17 214,00 €.

Exercice clos le
31 décembre 2020

2°/ Convention de mise à disposition de Monsieur Timothée QUESADA

Personne intéressée : Madame Annick AMMANS.

Entité concernée : COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE L'AUDE.

Nature et objet : Le COMITE REGIONAL HANDISPORT OCCITANIE bénéficie de la mise à disposition de Monsieur Timothée QUESADA par le COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE L'AUDE

Modalités : Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les mises à disposition ont été comptabilisées en charges pour un montant total de 3 771,46 €.

BOUJAN SUR LIBRON,
Le 12 Mars 2021

SAS A2H AUDIT - HARDTMEYER-HUC

J. BILLY



COMITE REGIONAL HANDISPORT OCCITANIE

Association Loi 1901
7 Rue André Citroën
31130 BALMA
Siret : 829 997 352 00010

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31/12/2020

SAS A2H AUDIT
HARDTMEYER-HUC
Commissaire aux Comptes
Immeuble Espace 2B
6 Mail Philippe Lamour
34760 BOUJAN SUR LIBRON

Exercice clos le
31 décembre 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée Générale du COMITE REGIONAL HANDISPORT OCCITANIE,

1- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du COMITE REGIONAL HANDISPORT OCCITANIE relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Comité Directeur le 6 mars 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée à la Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2- Fondement de l'opinion

2-1-Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2-2-Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3- Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe :

- Sous la rubrique 3 « Principes et méthodes comptables », les changements comptables liés à un changement de réglementation comptable concernant la mise en application à compter du 1^{er} janvier 2020 du règlement comptable n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

- Sous la rubrique 5.4.1.1 « Provisions pour risques et charges », l'absence de provision pour risque dans le cadre d'un contentieux avec un ancien salarié.

Exercice clos le
31 décembre 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

4- Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID 19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels.

Comme mentionné ci-avant, la rubrique « Principes et méthodes comptables » de l'annexe expose les changements de méthode comptables intervenus au cours de l'exercice en application du règlement ANC n° 2018-06. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association nous nous sommes assurés que le traitement comptable de ce changement est correct et que la présentation qui en est faite est appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Exercice clos le
31 décembre 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

6- Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relative aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur.

7- Responsabilité du Commissaire aux Comptes relative à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relative à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

BOUJAN SUR LIBRON,
Le 12 mars 2021

SAS A2H AUDIT - HARDTMEYER-HUC

J. BILLY

SAS A2H AUDIT - HARDTMEYER-HUC

Exercice clos le
31 décembre 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

ANNEXES

- DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
- COMPTES ANNUELS

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

COMITE REGIONAL HANDISPORT OCCITANIE

Actif		Exercice au 31/12/2020			Exercice au 31/12/2019	
		Montant brut	Amor.L. ou Prov.	Montant net		
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Frais de recherche et développement Donations temporales d'usufruit Fonds commercial (1) Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (1) Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes				
		TOTAL				
	Immobilisations corporelles	Terrains Constructions Inst.techniques, mat.out.Industriels Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes Immobilisations grevées de droit Autres	200 801	152 884	47 917	8 288
		TOTAL	200 801	152 884	47 917	20 305
		Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières et autres	Participations et créances rattachées Autres titres Immobilisés Prêts Autres				
		TOTAL				
		TOTAL I	200 801	152 884	47 917	20 305
	Actif circulant	Stocks et en cours				
		Avances et acomptes versés sur commande				
Créances		Créances clients, usagers et comptes rattachés Créances reçues par legs ou donations Autres	48 722		48 722	22 871
			107 720		107 720	71 712
		TOTAL	156 443		156 443	94 583
Divers	Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance (1)	131 709		131 709	170 615	
		3 775		3 775		
	TOTAL II	291 928		291 928	265 198	
	Frais d'émission des emprunts III Primes de remboursement des emprunts IV Ecart de conversion Actif V					
	TOTAL DE L'ACTIF (II+III+IV+V)	492 730	152 884	339 846	285 504	
Remoiss	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des Immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					
Engagements reçus	Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle Dons en nature restant à vendre Autres					

COMITE REGIONAL HANDISPORT OCCITANIE

		Exercice au 31/12/2020	Exercice au 31/12/2019		
Passif					
Fonds propres	Sans droit de reprise	Fonds propres sans droit de reprise Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subv. Inv, biens renouvelables)	121 888	121 888	
	Avec droit de reprise	Fonds propres avec droit de reprise Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires Apports Legs et donations Résultat sous contrôle de tiers financeurs			
		Écarts de réévaluation			
		Réserves	Réserves statutaires ou contractuelles Réserves pour projet de l'entité Réserves Autres		
		Report à nouveau Excédent ou Déficit de l'exercice	123 623 -3 071	106 944 16 678	
	<i>Situation nette sous-total</i>		242 439	245 511	
		Fonds propres consommables Subventions d'investissement Provisions réglementées Droit des propriétaires (commodat)	36 242	6 153	
	Total I		278 681	251 664	
	Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs Avances conditionnées			
	Total I bis				
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations Fonds dédiés	4 050			
Total II		4 050			
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges				
Total III					
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾ Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾ Avances et acomptes reçus ⁽³⁾ Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes des legs ou donations Dettes fiscales et sociales Dettes sur Immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Instruments de trésorerie Produits constatés d'avance	12 236 44 878	18 415 15 423		
Total IV		57 114	33 839		
Écart de conversion Passif V					
TOTAL DU PASSIF (=I bis+II+III+IV+V)		339 846	285 504		
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (2) Dont emprunts participatifs Dettes sauf (3) à plus d'un an Dettes sauf (3) à moins d'un an		33 839		
Engagements donnés	Sur legs acceptés Autres				



COMITE REGIONAL HANDISPORT OCCITANIE

Période de l'exercice 01/01/2020 31/12/2020
 Période de l'exercice précédent 01/01/2019 31/12/2019

	Exercice	Exercice précédent	
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	43 147	
	<i>dont parolnages</i>		
	Ventes de marchandises		63 317
	Production vendue		63 317
	Montant net du chiffre d'affaires		
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Produits de tiers financiers	224 096	337 631
	Concours publics et subventions d'exploitation		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public	12 600	
	Dons manuels	5 000	
Mécénats			
Legs, donations et assurances-vie			
Contributions financières	33 600		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	5 546	-124	
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits	3 437	31 087	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	327 428	431 912	
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		28 642
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks de matières premières et autres approvisionnements	134 446	164 999
	Autres achats et charges externes ⁽¹⁾	18 669	
	Aides financières	3 052	-1 169
	Impôts, taxes et versements assimilés	138 734	146 568
	Salaires et traitements	27 270	34 031
	Charges sociales	13 473	8 508
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
	Dotations aux provisions		34 105
	Subventions versées par l'association	4 050	
	Reports en fonds dédiés	12	22
Autres charges			
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	339 708	415 710	
1 Résultat d'exploitation (I-II)			
	-12 279	16 202	
Renvois	(1) Y compris redevances de crédit-bail : mobilier immobilier		



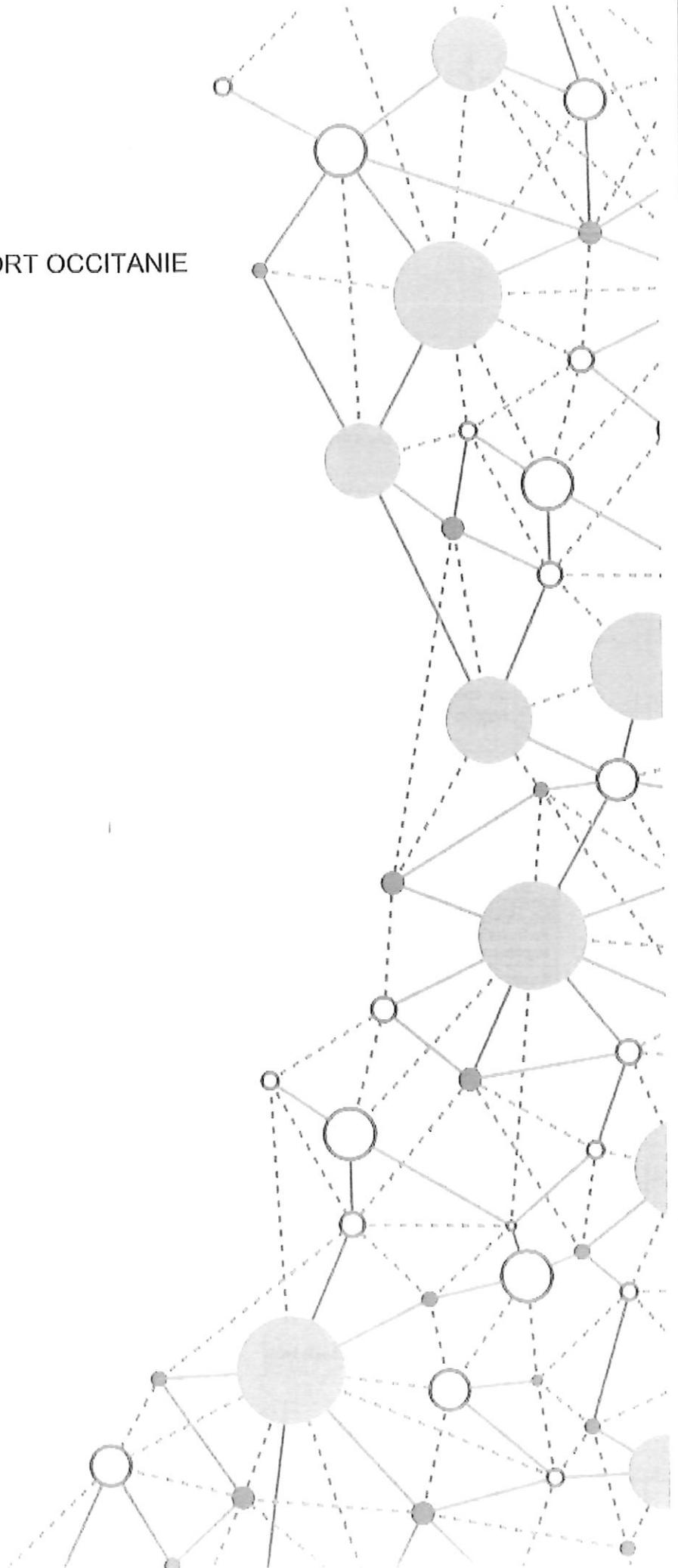
COMITE REGIONAL HANDISPORT OCCITANIE

Période de l'exercice 01/01/2020 31/12/2020
 Période de l'exercice précédent 01/01/2019 31/12/2019

		Exercice	Exercice précédent
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	1 596	476
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III		1 596	476
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERS IV			
		2. Résultat financier (III-IV)	476
		3. Résultat courant avant impôt (II-III-IV)	16 678
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion	1 000	
	Sur opérations en capital	6 611	
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V		7 611	
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI			
		4. Résultat exceptionnel (V-VI)	7 611
Participation des salariés aux résultats		VII	
Impôts sur les bénéfices		VIII	
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		IX	
Engagements à réaliser sur ressources affectées		X	
		Total des produits (I + III + V + IX)	336 636
		Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII + X)	339 708
EXCÉDENT OU DÉFICIT		-3 071	16 678
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat		23 760	
TOTAL		23 760	
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature		23 760	
Personnel bénévole		23 760	
TOTAL		23 760	



Annexe



Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos-le 31/12/2020

ASS COMITE REGIONAL HANDISPORT
OCCITANIE

Table des matières

1	Objet social	3
2	Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	4
3	Principes et méthodes comptables	5
4	Faits caractéristiques d'importance significative de l'exercice	6
5	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	7
5.1	Actif immobilisé	7
5.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	8
5.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	9
5.1.3	Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture	10
5.2	Actif circulant	10
5.2.1	Charges constatées d'avance	10
5.2.2	Produit à recevoir	10
5.3	Fonds propres	11
5.3.1	Tableau de variation des fonds propres	11
5.3.2	Fonds propres sans droit de reprise	12
5.4	Provisions, fonds dédiés, autres passifs	13
5.4.1	Provisions	13
5.5	Fonds dédiés ou repotés	13
5.6	État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	15
5.6.1	Charges à payer	16
5.7	Compte de résultat	16
5.7.1	Subventions reçues et accordées	16
5.7.2	Transfert de charges	16
5.7.3	Contributions volontaires en nature	16
5.7.4	Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits	17

1 Objet social

L'objet social est de :

- Développer et structurer la pratique sportive en Occitanie.
- Faciliter la découverte, l'initiation et le perfectionnement des sportifs en situation de handicap.
- Définir une offre de pratique compétitive ou non, accessible et progressive pour chacun (du nouveau pratiquant au licencié confirmé, quelque soit le niveau de handicap, intégrant les problématiques d'accès au matériel, de sécurité et de classification, du niveau départemental au régional)

2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

- Dispositif ma licence remboursée : 1 ETP chargé d'instruire les demandes
- Dispositif service civique : 1 ETP chargé de coordonner l'action, 20 volontaires détachés auprès de 16 associations
- Accompagnement sur les organisations : 3 manifestations sportives accompagnées
- Actions de formation : 9 sessions de formations organisées
- Mise en place des compétitions régionales : 7 compétitions organisées
- Stages sportifs : Organisation de 3 stages sportifs
- Accompagnement des Sportifs de haut niveau : 36 sportifs accompagnés
- Opération « clubs solidaires » : 2 séances de fitness en visioconférences
- Actions de sensibilisations : 30 journées accompagnées et/ou organisées

3 Principes et méthodes comptables

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

La première application du règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode comptable.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le règlement ANC n°2018-06 avait été appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.



4 Faits caractéristiques d'importance significative de l'exercice

Durant l'exercice, l'association a été impacté par le confinement lié au COVID 19. Elle a connu une baisse d'activité. L'association a bénéficié du chômage partiel pour un montant de 13 096 € ainsi que du fonds de solidarité pour un montant de 13 200 €

A la date d'arrêté des comptes des états financiers 2020 du Comité, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son activité.

5 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

5.1 Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés

5.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations	Valeur brut début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)
			Sorties	Virements	
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Constructions	-	-	-	-
	Install. Tech., mat., outillage	80 494	-	382	80 112
	Install. générales, ag. Am. divers	-	-	-	-
	Matériel de transport	61 898	32 889	4 224	90 563
	Mat bur., Informatique, mobilier	27 361	8 196	5 430	30 127
	Immo. Corp. En cours	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-
	Total III	169 753	41 086	10 036	200 802
Immobilisations financières	Participations	-	-	-	-
	Créances rattachées à des part.	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-
	Prêts et autres Immo. financières	-	-	-	-
	Total IV	-	-	-	-
	Total général	169 753	41 086	10 036	200 802

5.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Immobilisations		Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)
Amortissements incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	-	-	-	-
Amortissements corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Constructions	-	-	-	-
	Install. Tech., mat., outillage	72 205	3 366	382	75 190
	Install. générales, ag. Am. divers	-	-	-	-
	Matériel de transport	58 769	4 007	4 224	58 552
	Mat bur., informatique, mobilier	18 473	6 101	5 430	19 143
	Immo. Grevées de droits	-	-	-	-
Total III		149 447	13 474	10 036	152 884
Total général		149 447	13 474	10 036	152 884

5.1.3 Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture

Amortissement et dépréciation	Début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Fin de l'exercice
		Amortissement	Dépréciation	Amortissement	Dépréciation	
Incorporelles	-	-	-	-	-	-
Corporelles	149 447	13 474	-	10 036	-	152 884
TOTAL	149 447	13 474	-	10 036	152 884	152 884

5.2 Actif circulant

5.2.1 Charges constatées d'avance

Le montant des charges constatées de l'exercice d'avance s'élève à 3 776 €

5.2.2 Produit à recevoir

Le montant des produits à recevoir est 113 101 € décomposé de de la manière suivante :

- Aide apprentissage 2 667 €
- Aide chômage partiel : 1 667 €
- Subvention de fonctionnement : 100 000 €
- Aide service civique : 320 €
- Fonds de solidarité 12/2020 : 3 070 €
- Produits non encore facturés : 5 380 €

5.3 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

5.3.1 Tableau de variation des fonds propres

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	121 888				121 888
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	106 945	16 678			123 623
Excédent ou déficit de l'exercice	16 678			19 750	- 3 071
Situation nette	245 511	16 678	-	19 750	242 440
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	6 153		36 700	6 611	36 242
Provisions réglementées					
TOTAL	251 664	16 678	36 700	26 361	278 681

5.4 Provisions, fonds dédiés, autres passifs

5.4.1 Provisions

5.4.1.1 Provisions pour risques et charges

L'association a un contentieux avec un ancien salarié qui n'a pas fait l'objet d'une provision dans les comptes annuels au 31/12/2020.

Le montant de la demande de l'ancien salarié est de 50 000 €

Le risque maximum est estimé à 20 000 €.

5.5 Fonds dédiés ou repotés

5.5.1.1 Fonds dédiés

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation avec pour contrepartie les comptes d'utilisation de fonds dédiés, poste « *Utilisations des fonds dédiés* » dans les Produits au compte de résultat

Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisation		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitations							
Contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESMS							
Contributions financières d'autres organismes						4 050	
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL						4 050	

5.5.1.2 Subvention d'investissements

Situations Ressources				
	Au début de l'exercice	Report (Augmentation)	Utilisation (Diminution)	En fin d'exercice
Subvention	6 153	36 700	6 611	36 242
Total	6 153	36 700	6 611	36 242

5.6.1 Charges à payer

Libellé	Montant
<i>Fournisseurs factures non parvenues</i>	9 815,00
<i>Dettes congés payés</i>	3 815,00
<i>Charges sociales sur congés payés</i>	954,00
<i>Autres charges à payers</i>	2 483,27
Total	17 067,27

5.7 Compte de résultat

5.7.1 Subventions reçues et accordées

Libellé	Montant
<i>Subvention de fonctionnement (région)</i>	100 000,00
<i>Subvention de fonctionnement (ANS)</i>	29 400,00
<i>Aide COVID (Etat)</i>	13 200,00
<i>Subvention Emploi (ANS)</i>	16 000,00
<i>Subvention Service Civique</i>	22 097,00
<i>Subvention CNDS (ANS)</i>	43 400,00
Total	224 097,00

5.7.2 Transfert de charges

Le montant des transferts de charges de l'exercice s'élève à 5 547 € dont 2 667 € liés à l'aide apprentissage.

5.7.3 Contributions volontaires en nature

Par nature effectuées à titre gratuit, elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces, ainsi que des biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état.

Nature de la contribution	Méthode de valorisation	Montant
Bénévolat	8 pers* 15 jours= 120 * 198 € (tarif jour)	23 760

5.7.4 Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits

Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC 1	CAC 2
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	2 800	
Au titre d'autres prestations		
Honoraires totaux	2 800	

